

CGT – FSU - FO

DECLARATION REUNION INSPECTION DU 4 FEVRIER 2011 UT 31

L'ordre du jour de la réunion inspection du 4 février 2011 prévoit :

- la présentation de la ligne hiérarchique de l'inspection du travail,
- le BOP 111,
- un point technique sur les bancs d'essai dans les garages AXIA MULLER

Encore une fois nous déplorons que l'ordre du jour soit consacré à la présentation de la nouvelle ligne hiérarchique servant à légitimer de nouvelles formes de management, qui modifieront considérablement le travail quotidien des agents, leurs missions et la qualité du service rendu au public. Alors que la réglementation en matière du droit du travail se complexifie au fil des années, le contenu de ces réunions ne nous apporte aucun appui technique dans l'application d'une législation de plus en plus prolixe et difficile à mettre en œuvre.

Au travers de la fiche consacrée à la ligne hiérarchique au niveau des sections d'inspection du travail, nous dénonçons une perte d'autonomie et d'indépendance des contrôleurs du travail et une surcharge supplémentaire de travail de l'inspecteur. En effet, ce dernier devra veiller à la périodicité des contrôles dans les entreprises, à la qualité des suites données au contrôle, mais devra également valider certaines pratiques tel que le contrôle en binôme. Selon ce même document, « *chaque chef de service devra prendre une part déterminante dans les choix qu'impose le traitement des sollicitations dont les contrôleurs font l'objet* ». Initialement agent de contrôle l'inspecteur du travail devient principalement un manager chargé d'une surveillance permanente de ses agents (dernière exemple en date, la validation des déclaratifs inscrits dans la badgeuse par les inspecteurs !!!).

Le contrôleur du travail devient un simple exécutant incapable de décider en toute indépendance de l'opportunité des suites à donner ou de prioriser ses interventions. A titre d'illustration il n'est même plus apte à définir ce qui relève de la visite et de la contre-visite....

Cela va générer, pour le chef de service et la section dans son intégralité, une charge de travail plus importante alors même que les moyens humains et logistiques ne sont même pas à la hauteur des préconisations, déjà minimales, des IGAS (non-respect de la norme préconisée par les IGAS qui prévoyait à minima 1,5 ETP par secrétariat de section) et que la DGT acte l'existence de secrétariats partagés entre plusieurs sections.

Prenant le problème à l'envers, cette ligne hiérarchique, qui accroît considérablement les tâches données aux responsables des sections d'inspection procède à un nivellement de nos services vers le bas en demandant aux agents de modifier leur organisation pour l'adapter à la diminution des effectifs au lieu d'assurer les moyens nécessaires aux missions d'inspection du travail et d'augmenter ces derniers.

L'omniprésence du DIRECCTE dans la définition de la politique travail supplante aujourd'hui le niveau départemental. La répartition des prérogatives entre le pôle T et le responsable de l'UT devient de plus en plus floue ce qui prive les agents de toute visibilité sur l'avenir de leurs missions.

Malgré ces incertitudes, le DIRECCTE renforce son emprise sur l'échelon territorial par le biais des sections d'inspection qui devront dorénavant élaborer un plan d'action se superposant aux plans d'actions nationaux et régionaux.

L'importance accrue de ces actions programmées dans des secteurs d'activité prédéterminés ne laissera demain plus de place à l'initiative individuelle des agents de contrôle qui ne seront plus en mesure de répondre à la demande sociale.

L'accumulation des tâches supplémentaires données aux inspecteurs ignore totalement la réalité des sollicitations extérieures incontournables (IRP, AT, conflits collectifs, chantiers...)

Les agents des sections vont passer leur temps à faire des plans et à rendre des comptes très formels au détriment de leur action dans les entreprises.

La note du 13 décembre lie clairement « l'entretien professionnel » annuel d'évaluation et le suivi du plan d'action de la section ce qui laisse entrevoir l'utilisation qui pourrait en être faite en matière d'attribution de la prime de fonction et de résultat ou .autre type de pression/sanction.

Comme dans l'instruction du 12 mars 2010, la DGT dans son instruction du 18 janvier 2011, sous couvert de l'évaluation régionale du PMDIT, rappelle certains principes de fonctionnement totalement en inadéquation avec la réalité du travail des agents de contrôle :

Pour exemple le contrôleur du travail devrait consacrer 3 jours par semaine aux contrôles en entreprise. Au vu de la réalité de notre activité, ces objectifs de contrôles semblent complètement déconnectés du quotidien des agents qui en une journée de permanence et 3 jours de contrôles doivent assumer :

- la rédaction, frappe et suivi des suites à contrôles,
- l'élaboration des PV, décisions, avis, etc...
- le suivi du courrier arrivant,
- le compte-rendu de leur activité par le biais de CAP SITERE,
- la veille juridique,
- la formation,
- les nombreuses informations arrivant par mail notamment,

Quant aux inspecteurs du travail, outre les 2 jours de contrôles et la journée de permanence par semaine, ils doivent assumer en plus des tâches précitées, les enquêtes de salariés protégés, les réunions CHSCT, la gestion des conflits etc...

Tout cela en palliant les sous-effectifs de catégorie C, les dysfonctionnements techniques quotidiens (badgeuse, CAP SITERE, informatique, véhicules de service), sans oublier les objectifs fixés par notre DIRECCTE zélé dans le BOP 111 de 220 interventions par an et par agent, chiffre qui, privilégie le quantitatif et dénature les missions de l'inspection du travail .

Pour toutes ces raisons, nous réclamons :

- **Le retrait de la note sur la ligne hiérarchique de l'inspection du travail**
- **Le retrait de la prime fonction résultats,**
- **Un renforcement conséquent des moyens de l'Inspection du Travail par le recrutement d'agents, notamment de secrétariat par voie de concours, pour pourvoir en nombre suffisant les postes vacants afin d'atteindre un effectif de 2 ETP par secrétariat de section,**
- **Une réorientation de l'activité de la Direction sur l'appui technique aux agents et non sur le management,**
- **l'arrêt de la politique du chiffre : STOP AU QUANTITATIF OUI AU QUALITATIF**